



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du pilotage et de la stratégie
Bureau du recrutement, des concours, des métiers, et de l'évolution
professionnelle

RAPPORT DE JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN DES SERVICES CULTURELS ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

SESSION 2020

SOMMAIRE

I. Les règles de l'épreuve d'admission	3
A) Le rappel de l'épreuve.....	3
B) Le jury	3
1) La composition du jury	3
2) La formation et la réunion de cadrage	3
II. Le déroulement de cet examen professionnel.....	4
A) Le calendrier.....	4
B) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)	4
1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations	4
2) La présentation du parcours professionnel.....	4
3) L'entretien-discussion.....	5
4) Les remarques générales sur l'oral.....	5
III. Les statistiques.....	6

I. Les règles de l'épreuve d'admission

A) Le rappel de l'épreuve

L'article 7 de l'arrêté du 2 avril 2013 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure et au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication définit comme suit l'épreuve orale d'admission de 30 minutes : « un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée de l'exposé du candidat : entre 5 et 10 minutes maximum).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions, l'organisation du ministère de la culture, sur les politiques publiques dont il a la responsabilité ainsi que sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'État.

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de reconnaissances des acquis de l'expérience professionnelle qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. (...)

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation ».

B) Le jury

1) La composition du jury

Le jury de cet examen professionnel était composé des personnes suivantes :

Présidente de ce jury :

- Madame Agnès FARAVEL-CORDEAU, ingénieure des services culturels et du patrimoine, spécialité « services culturels », coordinatrice générale, établissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie,

Membres de ce jury :

- Monsieur Éric DESSONS, technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle, spécialité « bâtiments de France », chargé du suivi du contrôle scientifique et technique et des autorisations du droit des sols, direction régionale des affaires culturelles Bourgogne-Franche-Comté ;

- Madame Christine LALO, technicienne des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle, spécialité « surveillance et accueil », assistante de prévention – correspondante handicap, Musée du Louvre ;

- Monsieur Marc NEBOT, ingénieur des services culturels, classe supérieure, spécialité « patrimoine », chef du service de gestion immobilière et logistique, archives nationales,

2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau du recrutement, des concours, des métiers, et de l'évolution professionnelle s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de cet examen professionnel : le planning du recrutement, l'épreuve, le nombre de postes, les grilles pour l'épreuve prévue par les textes...

II. Le déroulement de cet examen professionnel

A) Le calendrier

Dates des inscriptions	Du 10 septembre au 10 octobre 2019
Date de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)	Le 17 janvier 2020
Dates des épreuves orales	Du 19 au 27 février 2020
Date de la réunion d'admission	27 février 2020

B) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Pour l'épreuve orale sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le passage des candidats a été déterminé par le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

Comme le prévoit le texte, chaque candidat devait présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Dans tous les cas, le jury interrompait les candidats au bout de 10 minutes afin de respecter le texte. Le jury enchaînait ensuite avec l'entretien.

Les modalités de l'épreuve ont été rappelées à chaque candidat. Après le rappel du cadre de l'épreuve, les membres du jury se présentaient aux candidats permettant ainsi de diminuer légèrement la pression du début d'épreuve et d'installer l'esprit d'un dialogue.

Tous les candidats qui se sont présentés à l'oral sont allés au terme de l'entretien.

1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations

Les dossiers RAEP ont été transmis aux membres du jury en version dématérialisée leur permettant de pouvoir travailler individuellement en amont sur les parcours des candidats. Le jury a ensuite consacré une demi-journée commune à échanger sur les impressions à la lecture des RAEP et à ajuster et préciser certaines questions. Les RAEP étaient à nouveau rapidement consultés avant chaque entretien.

Le dossier RAEP, s'il n'est pas évalué, est un exercice rétrospectif essentiel pour se préparer à l'oral. La réflexion menée sur la carrière et la prise de recul transparaissent ensuite assez nettement dans les échanges avec le jury. Les candidats au discours précis avaient d'une manière générale transmis des RAEP bien construits.

Le RAEP ne doit pas être un exercice de valorisation excessive, démarche qui peut se révéler contre-productive. La rédaction du dossier nécessite de la part des candidats un effort d'objectivité : les candidats doivent prendre le soin de décrire leur position réelle au quotidien dans leur organisation ou leur rôle effectif sur des projets transversaux plus ponctuels. Les niveaux d'implication ou la nature de la participation des candidats à certains projets tels qu'ils étaient annoncés ou sous-entendus paraissaient parfois exagérés et les imprécisions qui s'en suivaient finissaient par desservir les candidats.

2) La présentation du parcours professionnel

La majorité des candidats a respecté l'exercice d'exposé de la carrière dans les 5 à 10 minutes imparties. Tous ont effectué leur exposé en 5 minutes au moins. En revanche, 8 candidats ont dû être stoppés car arrivés à la limite du temps réglementaire. Le fait de devoir interrompre des candidats dans leur présentation

pouvant être pris en compte dans la notation, le jury encourage les candidats à bien travailler en amont leur gestion du temps sur cette partie de l'épreuve.

Dans la majorité des cas, les exposés étaient intéressants qu'ils soient chronologiques ou thématiques. Les présentations avaient été plutôt bien préparées et les candidats s'attachaient généralement à éviter les redondances formelles avec le parcours tel que rédigé dans la quatrième partie du RAEP (acquis et atouts de l'expérience professionnelle).

Les candidats doivent néanmoins être attentifs à ne pas reproduire à l'identique les schémas suggérés lors des formations à la préparation de l'oral au risque de proposer au jury un discours trop formaté (plans-type, transitions toutes faites, annonces stéréotypées des compétences, conclusion sur une motivation préfabriquée).

Le candidat doit s'emparer des conseils des formateurs pour construire une présentation personnalisée permettant de réellement mettre en valeur la particularité d'un parcours, la progression d'une carrière et de dégager les compétences acquises.

Autre écueil que les candidats doivent absolument éviter : l'effet « catalogue ». Loin d'une simple énumération d'expériences, le candidat doit chercher à démontrer les compétences qu'il a retenues de chaque poste et à montrer comment elles ont étoffé sa carrière et fait de lui un professionnel accompli.

Enfin, comme pour le RAEP, il faut veiller à éviter l'emphase qui n'impressionne en rien un jury.

3) L'entretien-discussion

L'entretien-discussion doit être l'occasion de valoriser la spécificité d'un parcours et de prouver sa technicité dans une filière qui offre une grande variété de métiers au sein de trois spécialités et qui s'est fortement professionnalisée ces 15 dernières années.

Chez les candidats, le jury s'attachait essentiellement à reconnaître : les connaissances métier, les bons réflexes professionnels, un bon sens pratique et opérationnel, la précision des réponses, la capacité à transposer son expérience, la compréhension de la finalité de ses missions, la capacité à recontextualiser son action dans son service ou établissement et par rapport aux politiques publiques portées par le ministère de la Culture, ainsi qu'une curiosité professionnelle portant au-delà du périmètre direct du candidat.

Les candidats ne doivent pas négliger d'exprimer clairement leur place dans l'organisation en décrivant sommairement leur service, les effectifs, le cas échéant leur niveau d'encadrement (responsabilité directe ou partagée) afin que le jury comprenne mieux leur situation.

Les candidats, pour la plupart, ont semblé maîtriser leur environnement direct et su démontrer leurs compétences métier. Ils ont, dans leur grande majorité, réussi à convaincre le jury d'un bon niveau de professionnalisation reposant sur l'expérience de terrain, étayée par la formation.

Néanmoins, trop de candidats semblent ignorer, au-delà de leur propre poste, les principes de fonctionnement de leur structure. La connaissance globale des missions des techniciens des services culturels et des bâtiments de France et des trois spécialités du corps est beaucoup trop approximative.

Quant aux questions relatives à l'organisation du ministère de la Culture ou de la fonction publique d'État, elles ont donné lieu à des réponses très inégales.

4) Les remarques générales sur l'oral

On attend d'un TSCBF de classe exceptionnelle qu'il sache regarder au-delà de son environnement immédiat. Il est nécessaire de bien consulter les arrêtés d'organisation de l'examen professionnel et d'en connaître précisément le périmètre. Un examen professionnel implique une préparation et ne doit pas uniquement reposer sur la capacité des candidats à restituer les acquis de leur expérience.

Les 8 candidats lauréats ont pu se distinguer notamment par une perception élargie de leur environnement professionnel et une compréhension fine du rôle des TSCBF, toutes spécialités confondues, dans l'organisation globale du ministère de la Culture.

Le jury se félicite d'un niveau global plutôt satisfaisant et d'un seuil d'admission élevé (15,75 sur 20).

Les candidats non-retenus n'ont pas démerité. Le jury rappelle que les candidats sont évalués, certes sur leur propre prestation, mais également au regard des prestations des autres. Un échec à cet examen professionnel ne doit en conséquence surtout pas décourager les candidats. Les remarques formulées dans ce rapport visent à aider les candidats à mieux préparer et appréhender leur participation à de futurs examens professionnels ou concours. Le jury encourage d'une manière générale les candidats à consulter les différents rapports de jury sur des épreuves similaires.

Le jury tient par ailleurs à saluer la qualité exceptionnelle des entretiens réalisés par les candidats s'approchant de la note maximale, remarquables tant par la maîtrise du périmètre, par la précision des réponses que par la compréhension de leur rôle dans l'environnement juridique et administratif du ministère. Il ne peut qu'encourager les candidats à poursuivre leur démarche de progression de carrière en s'inscrivant au concours d'ingénieur des services culturels et du patrimoine.

Enfin, le jury souhaite remercier le bureau du recrutement, des concours, des métiers, et de l'évolution professionnelle du ministère de la Culture, ainsi que la gestionnaire et les surveillants du service inter académique des examens et des concours (SIEC) pour leur assistance lors de la préparation et lors du déroulement des épreuves.

III. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : 8.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	24	19	17	2
Femmes	28	24	20	6
Total	52	43	37	8

Seuil d'admission : 15,75 sur 20.

Amplitude des notes : de 7 à 19,75 sur 20.

Madame Agnès FARAVEL-CORDEAU
Présidente du jury